

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

PLAN N°14 :

Le Busseau Sud

Elaboration du PLUI : 23/06/2020

Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023

Modification n°11 : 13/01/2026

Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025

Echelle courante : 1:4769

Réalisation : CITADIA

Version du 03-02-2026

CITADIA

ZONAGE :

UA

Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

●

Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

★

Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

●●●●

Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

●●●●●

Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

—

Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

■

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

■

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

■

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

■

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

■

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

■

Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

■

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

■

Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

■

Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)

■

Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)

■

Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

■

Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme

■

Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

■

Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

■

Limites communales

■

Parcelles cadastrales

■

Bâti dur

■

Bâti léger

■

Réseau hydrographique

■

Routes principales et secondaires

■

Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

UA

Tissus urbains historiques et centraux

UA1

Espaces verts paysagers et jardins à protéger

UA2

Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords

UB

Tissus de Neubourg

UB1

Espaces verts et jardins à protéger

UE

Zone urbaine à vocation d'équipements

UE1

Espaces verts et jardins à protéger

UR

Tissus résidentiels contemporains

UR1

Espaces verts paysagers et jardins à protéger

UX

Zone urbaine à vocation économique

UX1

Zone économique de la ZACOM de l'Avenir

UX2

Secteur économique à vocation artisanale

ZAU

Zone à urbaniser à long terme

AUE

Zone à urbaniser à vocation d'équipement

AUH

Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

AUX

Zone à urbaniser à vocation économique

AUX1

Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir

AUX2

Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A

Zone agricole

Ap

Secteur agricole à protéger

AL (A 7, 12, 13)

STECAL à vocation touristique et de loisirs

AR1

STECAL disposant de ruines à réhabiliter

AD1

STECAL à vocation de stockage et de dépôt

AE (A 13)

STECAL à vocation économique

N

Zone naturelle

Np

Secteur naturel ou forestier à protéger

NL (A 10, 14)

STECAL à vocation touristique et de loisirs

NL3h

STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide

NK (A 2)

STECAL à vocation économique